SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-62

Objet : Avenant n°2026_31 - Marché n°24DTV03 - Lot 6 - « Couverture architecturale du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs »

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur le Président expose :

Bases légales :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2112-4 et R.2194-8,

Vu les avenants précédents.

Contexte :

Par délibération 25-43, le comité syndical approuvait l'attribution du marché 24DTV03 relatif aux travaux d'habillage architectural du CVE pour un montant initial de 12 610 412 € HT. Le marché est décomposé en lots selon la répartition suivante :

Les lots considérés comme « petits lots » en procédure adaptée (MAPA) sont :

- Lot 1 Réparation des bétons
- Lot 2 Démolition et Désamiantage du Pavillon
- Lot 3 VRD Terrassement
- Lot 4 Aménagements paysagers
- Lot 5 Fondations spéciales / Gros-œuvre / Peinture de façade

Les lots en procédure formalisée de type Appel d'offre ouvert sont :

- Lot 6 Structure métallique / Bardage / Couverture / Métallerie
- Lot 7 Menuiseries aluminium / Lames aluminium
- Lot 8 Electricité et Eclairage de mise en valeur

La notification de l'ensemble des lots a été réalisée le 28 avril 2025, concrétisant le démarrage des prestations. Après quelques mois de chantier, un ensemble de désordres et de vestiges non repérés ont été découverts ce qui a imposé la réalisation de travaux supplémentaires. Une première série d'avenant a été adoptée en mars 2026 pour un montant global de 100 840 €HT.

Depuis cette date le chantier a surtout avancé sur la réalisation de la charpente métallique. Au cours de l'exécution des prestations, divers ajustements techniques, aléas de chantier et décalages d'interventions sont survenus, nécessitant la régularisation de travaux supplémentaires et le réajustement de certaines prestations. Ces travaux supplémentaires entrent dans le champ des modifications autorisées par l'article L. 2194-1, 2° du Code de la commande publique, sous réserve du respect des seuils financiers fixés par l'article R. 2194-2 du même code.

Lot n° 6 : Structure métallique / Bardage / Couverture / Métallerie (Titulaire OMS/SMB/SOPREMA)

Modifications de passerelles

A l'issue des études EXE et de synthèse, une plateforme de travail de l'usine se trouvait à l'endroit prévu de la passerelle file 1/D-E niveau 2 prévue au marché. La modification a pour objet le déplacement de cette passerelle de l'extérieure vers l'intérieure pour éviter la plateforme en zone DeNOx pour un montant de **17 544,12 € HT**.

Passerelles du local traitement des eaux et bardage

A l'issue des études EXE et de synthèse, une structure de la passerelle file A/3-4 est en conflit avec l'échappée de l'escalier existant donnant accès au local traitement des eaux. La modification a pour objet déplacement de cette passerelle de l'extérieure vers l'intérieure, l'abaissement du bardage et la suppression de l'escalier existant donnant accès au local technique pour un montant de **37 876,18 €HT**

Agrandissement de la passerelle d'accès au pont roulant

Visa

A l'issue des études EXE et de synthèse, il a été constaté que l'intervention sur les moteurs du grappin et du pont roulant ne pouvait se faire qu'à la nacelle. La modification a pour objet d'agrandir la passerelle prévue au marché pour lui ajouter de la profondeur et deux retours latéraux pour permettre l'intervention aussi bien sur le moteur du grappin que sur le moteur du pont roulant. Des portillons sont prévus afin de permettre l'entrée et la sortie du moteur du grappin sans risque de chute de la part du personnel qualifié de l'exploitant pour un montant de **53 549,25 €HT**

Remplacement du bardage des tympans de la fosse
Lors des études EXE et de synthèse, la méthodologie de réalisation du remplacement des bardages des tympans de fosse est apparue plus adaptée à réaliser par le lot 6 plutôt que le lot 2. La modification intègre ces prestations pour un montant de **5 034,32€ HT.**

Décalage de planning et indemnisation de l'immobilisation de la grue
L'entreprise SMB aurait dû démarrer ses travaux le 02/02/2026 conformément au planning notifié par OS le 18/12/2025. Or, le groupement du lot 05 n'a pas libéré les massifs de fondations en temps et en heure.
L'entreprise avait approvisionné une partie de ses moyens de levage sur site, à savoir une grue mobile de 80 T, un container pour stocker de l'outillage. De plus, une équipe de 5 personnes s'est vue contrainte d'être en arrêt pour les 4 semaines de décalage. Cette immobilisation se traduit également par une réintervention ultérieure du monteur de grue pour la mise en place d'une flèche plus importante sur la grue de 500 T. Le retard de libération des massifs conduit à de nouveaux passages du géomètre qui contrôle leur implantation. La modification intègre ces prestations pour un montant de **125 385,67 €HT.**

Concernant ce point il est à noter que le Sigidurs réclame des pénalités de retard auprès du groupement COLAS SPIE. Selon les dispositions du CCAP, ces pénalités s'élèvent théoriquement à 189 000€, toutefois capées à 10% du montant maximal du marché, soit 96 000€.

Ce retard décale d'autant la réalisation et la date d'achèvement prévisionnel du chantier au **2 juillet 2027**.
La révision du planning d'intervention est sans incidence financière à date.

Ajustement de l'isolant et du bardage de la toiture
Lors des études EXE et de synthèse les produits isolants et de bardage ont fait l'objet d'une optimisation proposé par SOPREMA permettant de garantir les performances d'isolation, d'assurer la cohérence visuelle, et a nécessité l'adaptation de la charpente pour un montant de **-31 348,21 € HT** (Moins-value)

Suppression du bardage cheminée et mise en peinture du garde-corps (Fiche de Travaux Modificatifs n°8)
A l'issue des études EXE et de synthèse il a été détecté qu'un bardage et un garde-corps de couleur jaune ne figuraient pas aux travaux prévus initialement au marché. La modification a pour objet de retirer le bardage et de mettre en peinture le garde-corps pour assurer la cohérence visuelle de l'ensemble pour un montant de **21 300,72 € HT**

Transfert de prestations pour la mise à disposition de la grue principale
A l'issue des études d'exécution, il est apparu nécessaire de remplacer la grue à tour prévue initialement par une grue mobile de 500 t. La commande a en conséquence été basculée sous la responsabilité de SMB a lieu de OMS. La modification ajuste la répartition du montant inchangé de ce poste entre les deux co-traitants. Le montant de la prestation transféré de OMS à SMB est de 168 300,00 € HT **sans incidence financière** sur le total du marché.

Le montant total des travaux supplémentaires et modifications présentées s'élève à **229 342,05 €HT**, conduisant à une hausse cumulée de **+2,86 %** du montant initial du lot n°6.

Absence de saisine de la Commission d'Appel d'Offres

Le montant du présent avenant représente 2,86 % du montant initial du lot, soit une variation inférieure au seuil de 5 % communément retenu comme seuil de vigilance. Dans ces conditions, la saisine de la CAO n'est pas requise. En

Visa

conséquence, le présent avenant peut être valablement approuvé par l'autorité compétente, sans consultation préalable de la CAO.

La proposition d'avenant EXE10 est présentée en annexe de cette délibération.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2- n°2026_31- Marché n°24DTV03 - Lot 6 « Couverture architecturale du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs » ainsi que tous les actes y afférents,
- **DIT que** les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

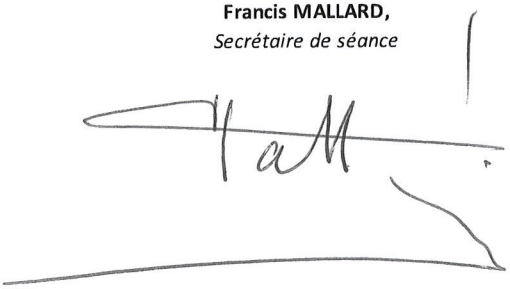
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Francis MALLARD,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D26-62-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026